



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements

Question écrite n° 36230

Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur les projets de suppression de postes Education nationale dans les CMPP et IMP Rappelant que la lutte contre l'échec scolaire doit être une priorité nationale, il lui indique que l'activité du CMPP du Jura comme de l'IMPP est malheureusement en progression constante, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Par ailleurs, le fonctionnement pluridisciplinaire des CMPP est assuré par une convention liant l'éducation nationale et les caisses primaires d'assurance maladie. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de dénoncer ces conventions pour les CMPP et IMPP avec les caisses primaires d'assurance maladie, ou si, au contraire, il souhaite les maintenir et donc ne pas supprimer de postes Education nationale dans les CMPP et IMPP, à partir du moment où le niveau d'activité de ces derniers augmente constamment.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conventions et protocoles d'accord qui sont conclus entre le ministère de l'éducation nationale et les gestionnaires d'établissements privés spécialisés ont pour objet de mettre à la disposition de ces catégories d'établissements des maîtres de l'enseignement public. Il n'est nullement dans l'intention du ministre de l'éducation nationale de remettre en cause cette politique. En ce qui concerne la situation particulière du Jura, il a effectivement été décidé de fermer un poste à l'Institut médico-psychopédagogique du Jura. Il s'agit d'une décision de carte scolaire qui a été prise après avis des comités techniques départementaux et qui se justifie par le taux d'encadrement, puisque actuellement 16 maîtres de l'éducation nationale sont mis à disposition des 123 élèves de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Brune Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36230

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 533

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1285